

LES COULISSES
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622 €
11 rue Ernest Renan
63000 Clermont-ferrand
RCS Clermont-Ferrand 343 468 526

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 1^{er} août 2009**

Le premier août deux mille neuf à 18 Heures 30, Monsieur Philippe BELVERGE, propriétaire de la totalité des parts sociales de 15 € émises par l'EURL LES COULISSES au capital de 7 622 €, associé unique et seul gérant,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- **Transfert du siège social**
- **Modification de la dénomination sociale**
- **Extension de l'objet social**
- **Modifications corrélatives de statuts**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège de la société au 4, rue Bonnabaud à 63000 CLERMONT FERRAND à compter du 1^{er} août 2009.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La vente d'objets de décoration et de petits meubles

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la cession de son fonds de commerce, l'associé décide de modifier la dénomination sociale et en conséquence son enseigne.

Ancienne dénomination sociale : « Les coulisses »

Nouvelle dénomination sociale : « à part »

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles suivants des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE DEUX – OBJET

La société a pour objet :

- le commerce au détail de prêt-à-porter et de tous articles se rapportant à l'habillement de l'homme et de la femme
- la vente d'objets de décoration et de petits meubles
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, artisanales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation. »

« ARTICLE TROIS – DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est : « à part » »

Le reste de l'article est inchangé.

"ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

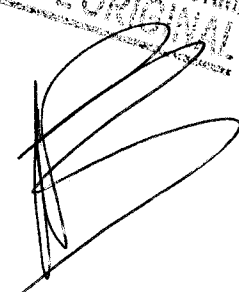
Le siège social est fixé : 4, rue Bonnabaud - 63000 CLERMONT FERRAND "

Le reste de l'article est inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.


CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL